



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Trente et unième session

Almaty (Kazakhstan), 30 septembre – 4 octobre 2019

QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

A. QUARANTIÈME, QUARANTE ET UNIÈME ET QUARANTE-DEUXIÈME SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Questions soumises pour information

Membre et Coordonnateur pour l'Europe¹

1. La Commission du Codex Alimentarius, à sa quarantième session, a réélu la Norvège membre du Comité exécutif représentant l'Europe pour la période comprise entre la fin de sa quarantième session et celle de sa quarante-deuxième session (2019).
2. La Commission a nommé Coordonnateur pour l'Europe le Kazakhstan, qui effectuera son premier mandat². À l'échéance de ce mandat, le Kazakhstan pourra être nommé de nouveau.
3. La Commission, à sa quarante-deuxième session, a élu l'Allemagne membre du Comité exécutif représentant l'Europe pour la période comprise entre la fin de sa quarante-deuxième session et celle de sa quarante-quatrième session (actuellement prévue pour 2021)³.

Modifications à apporter au Manuel de procédure^{4,5}

4. La Commission, à sa quarantième session, a adopté les modifications qu'il était proposé d'apporter aux sections ci-après:
 - «Principes pour l'élaboration des méthodes d'analyse du Codex», afin de clarifier qu'il existe de nombreuses façons de convertir les méthodes et limites reposant sur des sommes de composants en critères de performance des méthodes mais qu'il convient de le faire avec prudence et au cas par cas;
 - «Principes d'analyse des risques nutritionnels et directives pour application aux travaux du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime», afin d'indiquer que les réunions mixtes d'experts FAO/OMS sur la nutrition constituent une source essentielle d'avis scientifiques.
5. À sa quarante et unième session, la Commission a adopté une modification de la section relative aux principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Elle a supprimé, s'agissant de recommander l'extrapolation des limites maximales de résidus (LMR) à une ou plusieurs autres espèces, l'obligation d'attendre que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires en ait déterminé le bien-fondé d'un point de vue scientifique et que les incertitudes aient été clairement définies. L'objectif est de donner une plus grande autonomie au Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

¹ REP17/CAC paragraphes 206 et 207.

² Du fait du report des réunions des comités régionaux de coordination en 2018.

³ REP19/CAC, paragraphe 146.

⁴ REP17/CAC, paragraphe 11 et annexe II.

⁵ REP18/CAC, paragraphe 15 et annexe II.

Questions demandant une action

Examen régulier de la gestion des travaux du Codex: groupes de travail électroniques⁶

6. À sa quarantième session, la Commission a recommandé que le Secrétariat du Codex collabore avec les coordonnateurs régionaux afin d'examiner les obstacles à la participation active et trouver des solutions. Le Comité régional de coordination pour l'Europe est invité à examiner cette question.

Plan stratégique du Codex 2020-2025⁷

7. La Commission, à sa quarante-deuxième session, a encouragé tous les membres à participer à l'élaboration du plan de travail pour la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025 dans le cadre des débats à venir au sein des comités FAO/OMS de coordination et d'autres enceintes, le cas échéant. Cette question sera examinée au point 7.2 de l'ordre du jour.

Codex: questions financières et budgétaires⁸

8. La Commission, à sa quarantième session, a reconnu l'appui que le Secrétariat prêtait quant au financement des services linguistiques en russe pour l'exercice biennal 2018-2019 et a encouragé le Comité régional de coordination pour l'Europe à se pencher sur sa politique linguistique, notamment à la comparer avec celle des autres comités régionaux de coordination et d'organisations régionales. Cette question sera examinée au point 9 de l'ordre du jour.

Coordonnateur pour l'Europe⁹

9. À sa quarante-deuxième session, la Commission a indiqué que, dans la mesure où les sessions des six comités FAO/OMS de coordination avaient été repoussées d'un an et se tiendraient au second semestre de 2019, le Kazakhstan demeurerait en fonctions jusqu'à la fin de sa quarante-troisième session (2020). Le nouveau Coordonnateur régional pour l'Europe serait proposé à la trente et unième session du Comité régional de coordination pour l'Europe puis nommé par la Commission à sa quarante-troisième session et prendrait ses fonctions à la fin de ladite session. Cette question sera examinée au point 10 de l'ordre du jour.

A. AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

Soixante-treizième, soixante-quatorzième, soixante-quinzième, soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius

Questions soumises pour information

Revitalisation des comités régionaux de coordination¹⁰

10. Le Comité exécutif, à sa soixante-treizième session, a encouragé: i) la FAO, l'OMS et le Secrétariat à poursuivre le processus de revitalisation pendant le prochain cycle de sessions des comités régionaux de coordination et ii) les membres à participer activement aux enquêtes qui seront menées en lien avec les réunions des comités régionaux de coordination.

Ordre du jour commun des comités régionaux de coordination pour le cycle 2018-2019¹¹

11. Le Comité exécutif, à sa soixante-quatorzième session, est convenu d'inscrire le projet de Plan stratégique du Codex 2020-2025 et le plan de travail du Codex en matière de communication, y compris les liens avec les objectifs de développement durable (ODD), à l'ordre du jour provisoire.

Coprésidence des réunions des comités du Codex¹²

12. Le Comité exécutif, à sa soixante-quatorzième session:

- a réservé un bon accueil à la proposition formulée au sujet de la coprésidence en l'absence d'un accueil conjoint, cette proposition constituant une avancée positive de l'utilisation des comités FAO/OMS de coordination en tant qu'enceintes appropriées, et s'est félicité du fait que le Secrétariat avait confirmé qu'aucun obstacle de procédure ne s'opposait à cette initiative;
- a indiqué que, en l'absence de procédure ou de protocole applicable, il revenait aux pays hôtes d'expérimenter de nouvelles formules concernant la coprésidence, sachant que celles-ci comportent des responsabilités et nécessitent des préparatifs et qu'il faut notamment prévoir un appui technique

⁶ REP17/CAC, paragraphe 116.

⁷ REP19/CAC, paragraphe 122 ii.

⁸ REP17/CAC, paragraphes 155 i et ii.

⁹ REP19/CAC, paragraphe 147.

¹⁰ REP17/EXEC2, paragraphe 96.

¹¹ REP18/EXEC1, paragraphe 16.

¹² REP18/EXEC1, paragraphe 14.

et une délimitation claire des responsabilités;

- a constaté avec satisfaction que les membres ayant une certaine expérience en la matière étaient disposés à partager leurs connaissances.

Questions demandant une action

Comité sur les fruits et légumes transformés

13. À sa soixante-dix-septième session, le Comité exécutif a pris note du souhait de voir démarrer les travaux sur les noix de cajou et du fait que les membres étaient encouragés à participer aux travaux du Comité sur les fruits et légumes transformés. La question pourrait être étudiée de façon plus approfondie aux prochaines réunions des comités régionaux de coordination. Elle **sera examinée** au point 6 de l'ordre du jour.

Trente-huitième et quarantième sessions du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage

Questions soumises pour information

Présentation des méthodes d'analyse par les comités¹³

14. À sa trente-huitième session, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage est convenu de rappeler aux autres comités que lorsque des méthodes lui sont présentées pour approbation, elles doivent indiquer aussi les principes et la classification proposée (type attribué à la méthode).

Examen et mise à jour de la norme CXS 234 et établissement d'une base de données sur les méthodes¹⁴

15. À sa quarantième session, le Comité a décidé d'informer tous les comités du Codex sur ses travaux actuels concernant l'examen et la mise à jour de la norme CXS 234 et sur l'établissement d'une base de données relative aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage approuvées par lui et adoptées par la Commission du Codex.

Cinquantième et cinquante et unième sessions du Comité sur les additifs alimentaires

Questions soumises pour information

Indications sur l'harmonisation des dispositions relatives aux additifs alimentaires et plan d'alignement¹⁵

16. À sa cinquantième session, le Comité est convenu:

- de publier sur le site web du Codex, à titre de document d'information, le document d'orientation et d'en informer les comités de produits afin qu'ils puissent s'y référer;
- d'informer les comités régionaux de coordination du plan d'alignement du Comité, selon lequel les normes élaborées par les comités régionaux de coordination doivent être achevées en 2022 ou 2023.

17. Le Comité, à sa cinquante et unième session, a adopté un plan de travail actualisé¹⁶ pour l'harmonisation des dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans les normes de produits, y compris une norme du Comité régional de coordination pour l'Europe.

Vingt-quatrième session du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

Questions soumises pour information

Intégrité des aliments, authenticité des aliments et fraude alimentaire¹⁷

18. Le Comité, à sa vingt-quatrième session, a poursuivi les débats sur le sujet de l'intégrité des aliments, de l'authenticité des aliments et de la fraude alimentaire. Il a indiqué qu'il s'agissait de travaux de grande ampleur, qui étaient susceptibles d'empiéter sur le mandat d'autres comités, et qu'il envisagerait peut-être de demander des avis à la Commission et aux comités pertinents.

19. Par ailleurs, il est convenu d'informer le Comité exécutif, la Commission et ses organes subsidiaires, y compris le Comité sur les principes généraux, de ses débats en cours sur ce thème.

¹³ REP17/MAS, paragraphe 27.

¹⁴ REP14/MAS, paragraphe 92 i.

¹⁵ REP18/FA, paragraphes 48 vii, viii et annexe XI.

¹⁶ Document d'information du CCFA. Directives aux comités de produits sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires.

¹⁷ REP19/FICS, paragraphes 57 et 58.